

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 37/26
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

6.1.3
 DGS/PM

PUBLIÉ LE 13 FEVRIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,
VU le code pénal et notamment son article R 610-5,
VU la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique au 435 route de Chateauneuf du Pape,
VU l'arrêté n° 15 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique au 435 route de Chateauneuf du Pape qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement dans cette voie du **16 au 21 FEVRIER 2026**.

ARTICLE 2 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la publication
 Le 13/02/26
 Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice de la Police Municipale
 Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 6 février 2026

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint délégué à la circulation,
 Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr